

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 22 août 2024

L'an 2024 et le 22 août à 17h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SE-ROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 14 août 2024.

Date de la convocation : 14 août 2024

Date d'affichage : 14 août 2024

Étaient présents les membres en exercice : 71

Messieurs Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Sébastien Henquenet, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 87

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Florence Dambreville, Jacques Nick, Yves Petit, Harold Tetu, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Raymond Wacheux, Arnaud Ricq, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultceur, Pierre Guillemant, Sidonie Duriez, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier, Xavier Normand, Emmanuel Ioos.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Patrick Dekeyser suppléé par Matthieu Cardon, Guy Vasseur suppléé par Denis Béthencourt, Romuald Delattre suppléé par Jacqueline Lécossois, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, Anne-Sophie Larivière suppléée par Guillaume Colliez.

Absents excusés : Sylvie Gabez, Vincent Lacroix, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Christian Boucly ayant donné procuration à Damien Bricout, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Alexandre Decry ayant donné procuration à Sébastien Henquenet, Roland Descamps ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Toursel, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

Secrétaire de séance : **Luc Delaporte**

Décisions du Président
CC du 22 août 2024

N° 84-2024 : Réalisation de 4 branchements publics eaux usées à Tilloy-les-Hermaville avec pose d'une antenne de 37 m en accotement (annule et remplace la décision N°67 bis 2024)

Attribué à la société BALESTRA pour un montant de 19 213 € HT

N° 85-2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

- 300 € à Madame Colette Bauffe, 11 rue de la Scarpe à Duisans
- 257 € à Madame Henriette Gantier, 432 rue au-delà de l'eau à Agnez-les-Duisans
- 900 € à Monsieur Robin Lefebvre, 106 Grande Rue à Avesnes-le-Comte
- 300 € à Madame Marie-Claire Vaillant, 45 rue de Pommier à Bienvillers-au-Bois

N° 87-2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo

- 240 € à Madame Annie LENHART, 620 rue Jules Lefebvre, 62760 AMPLIER,
- 240 € à Monsieur Maxence SAUVAGE, 33 rue d'Arras, 62123 BERNEVILLE,
- 160 € à Monsieur Noël HEVIN, 447 rue de Beaufort, 62810 BEAUFORT BLAVINCOURT,
- 183 € à Monsieur Michel DRANSART, 11 rue du château, 62123 WANQUETIN,
- 21 € à Madame Audrey FRANS, 3 allée des semailles, 62161 DUISANS,
- 240 € à Monsieur Thierry DENIS, 62 rue d'Arras, 62123 WANQUETIN,
- 240 € à Monsieur Alain LEFEVRE, 138 rue des aubépines, 62810 AVESNES LE COMTE,
- 240 € à Monsieur Antoine BECART, 2 rue du puits moulu, 62111 MONCHY AU BOIS
- 300 € à Monsieur Michael BURGHGRAEVE, 5 rue de Camblain, 62690 AGNIERES.

N° 88-2024 : Lancement d'une consultation de marché de prestation intellectuelle 2024-S-Ac0004 : « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation du futur mode de gestion du service d'assainissement collectif »

Le marché sera décomposé en 3 tranches pour un montant estimé à 40 000 € HT

N° 89-2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

- 1 200 € à Madame Joséphine Pollart de Warlincourt-les-Pas
- 1 200 € à Monsieur Arnaud Tricquet de Pommera

N° 90-2024 : Sortie Bagatelle

Attribuée à la société Bagatelle pour un montant de 5 705 € TTC

N° 91-2024 : Sortie Plopsaqua

Attribuée à la société Plopsaqua pour un montant de 3 184.50 € TTC

N° 92-2024 : Achat de matériel pédagogique

Attribuée à la société Savoir Plus pour un montant de 6 830.43 € TTC

N° 93-2024 : Exploitation ponctuelle de certains ouvrages d'assainissement

Attribuée à la société Balestra TP pour un montant de 14 480 € HT

N° 94-2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'achat de vélo

- 100 € à Madame Evelyne NICOLAS, 8 rue saint Roch, 62127 PENIN,
- 70 € à Madame Stéphanie GAUTIER, 10 rue du marais, 62760 ORVILLE,
- 240 € à Monsieur Olivier BOITIEZ, 9 rue Jean Bilot, 62690 IZEL LES HAMEAU,

- 300 € à Madame Michèle MARANGONY, 3 rue de l'atire , 62690 HERMAVILLE,
- 240 € à Madame Caroline COCHETEUX, 2B rue d'arras , 62123 SIMENCOURT,
- 240 € à Madame Pascale MANNESSIER, 21 rue d'arras, 62690 IZEL LES HAMEAU,
- 200 € à Monsieur Aymeric WALLE, 35 rue du marais, 62690 SAVY BERLETTE,
- 240 € à Monsieur Jean-Philippe MILLET, 19 Rue de la Cavée d'Hugy, 62161 DUISANS
- 240 € à Monsieur Geoffrey RAVASIO, 687 rue Jules Lefebvre, 62760 AMPLIER
- 100 € à Madame Isabelle DARRAS, 25 Rue du Carloy, 62161 Duisans
- 72 € à Monsieur Alex MINUTE, 7 rue de la Poste, 62760 ORVILLE

N° 95-2024 : Attribution du marché de services 2024-S

Attribuée à l'entreprise Nicollin pour les 3 lots sur une durée de 3 ans pour un montant de 38 689 € HT annuel soit 116 067 €.

N° 96-2024 : Parc Fleury

Attribuée au parc Fleury pour un montant de 3 667.50 € TTC

N° 97-2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

- 300 € à Monsieur Sébastien Baillet de Warlincourt-les-Pas
- 1 000 € à Madame Léa Hourrier de Magnicourt-en-Comté
- 900 € à Monsieur Stéphane Moreau de Givenchy-le-Noble

N° 98-2024 : en attente

N° 99-2024 : Abattage, broyage, évacuation de frênes en bordures de la Voie Verte (25 troncs)

Attribuée au prestataire « des ailes et des Arbres » pour un montant de 2 900 € HT soit 3 480 € TTC

N° 100-2024 : Location de véhicules pour les centres de loisirs

Attribuée à la société France Cars pour un montant de 4 136.16 € TTC

N° 101-2024 : Achat de matériel de sport

Attribuée à la société Décapro pour un montant de 3 857.45 € TTC

N° 102-2024 : Achat de licences ADOBE

Attribuée à l'entreprise Adobe pour un montant de 3 145.82

N° 103-2024 : Achat de matériel centre de loisirs

Attribuée à la société Amazon pour un montant de 2 569.75 € TTC

N° 104-2024 : Achat de licences et mise en place d'un serveur email

Attribuée à l'entreprise Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour un montant de 2 925 € TTC pour la mise en place du serveur et à l'entreprise La Fibre Numérique 59/62 pour un montant de 5 245.78 € TTC pour l'achat de licences annuelles soit un total de 8 170.78 € TTC.

N° 105-2024 : Etude de sol – Réhabilitation d'un local commercial pour la délocalisation de la micro-crèche à Izel-les-Hameau

Attribuée à la société GEOMECA pour un montant de 3 650 € HT soit 4 380 € TTC

N° 106-2024 : Réparation des faitières du château et nettoyage des gouttières du site de Clairefontaine

Attribuée à la société DIEVAL COUVERTURE pour un montant de 5 570 € HT soit 6 684 € TTC.

N° 107-2024 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un local commercial – Délocalisation de la micro-crèche Les Cabrioles à Izel-lez-Hameau – Avenant N°1

Attribuée au cabinet AEDIFI SARL D'ARCHITECTURE

N° 108-2024 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la façade du Pôle multiservices de Tincques – Avenant N°1

Attribuée à la société BTP Ingénierie pour un montant de 31 770.44 € HT.

N° 109-2024 : Bornage des emprises nécessaires à la réalisation des travaux de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur le secteur de Pas-en-Artois

Attribuée au cabinet Caron Briffaut pour un montant de 9 790 € HT soit 11 748 € TTC

N° 110-2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo

- 80 € à Monsieur Felix HEMERY, 2 rue de la briqueterie, 62690 AGNIERES,
- 240 € à Monsieur Thierry BARLET, 17 rue de la briqueterie, 62161 DUISANS,
- 240 € à Monsieur Mathieu MALVOISIN, 200 rue de beaudricourt, SUS SAINT LEGER 62810,
- 240 € à Monsieur Ludovic LEIGNEL, 7 rue neuve, 62690 BETHONSART,
- 240 € à Madame Myriam LEFEBVRE, 6 rue de la petite couture, 62123 MONTENESCOURT,
- 240 € à Monsieur Nicolas EDMOND, 15 rue de tilloy, 62690 Izel Les Hameaux
- 160 € à Monsieur Christopher CREMETZ, 552 Rue léona Occre, Aubigny en Artois 62690
- 240 € à Madame Patricia DEMEY, 15 Rue de Beaumetz, 62123 Simencourt,
- 140 € à Madame Corinne CUVILLIER, 3 rue du Gy, 62123 MONTENESCOURT,
- 32 € à Monsieur Aurélien PERARD, 40 rue de l'église, 62270 REBREUVE SUR CANCHE

N° 111-2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie

- 35 € à Monsieur Bernard SPENCER, 1 rue de l'Eglise, 62690 Frévin-Capelle
- 90 € à Madame Odile DAMIENS, 2 rue du 8 Mai, 62123 Berles-au-Bois
- 75 € à Madame Isabelle COCQ, 31 rue des Moissons, 62161 Duisans
- 50 € à Madame Monique REMY, 4 rue du Chatelet, 62760 Pas-en-Artois
- 33 € à Monsieur Guy GARBE, 9 rue des Macons, 62161 Duisans
- 41 € à Monsieur Patrick SVELON, 30 rue du Vieux Moulin, 62810 Avesnes-le-Comte

N°112-2024 : Ordre de réquisition du comptable public

Madame la comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Pol-sur-Ternoise est requise pour procéder au paiement du mandat N°428 émis le 20 juin 2024 au profit de la société ARTELIA pour le paiement de la somme de 2 544 € TTC

N° 113-2024 : Réalisation de 6 branchements publics eaux usées à Mondicourt et à Villers-Brûlin. Pose d'une extension de 75 mètres de réseau eaux usées à Guestreville, hameau de Villers-Brûlin.

Attribuée à l'entreprise BLATESRA TP pour un montant de 28 103.35 € HT

N° 114-2024 : Réalisation d'une vidéo pour valoriser le territoire des Campagnes de l'Artois et améliorer l'attractivité médicale

Attribuée à la société Nouvel Œil Productions pour un montant de 7 450 € HT soit 8 940 € TTC.

N° 115-2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

- 316 € à Madame Elodie FONTAINE 6 rue d'Aubigny 62690 Frévin -Capelle
- 900 € à Monsieur Théo BAUCHET 10 rue du Moulin 62123 Berles-au-Bois
- 900 € à Monsieur Jean-Marie LIEVEN 4 Chemin d'Estrée Wamin 62270 Canettemont
- 900 € à Madame Julie CABOCHE 19 rue de Frévent 62810 Liencourt

N° 116-2024 : Missions de CSPS et CT – Travaux de réhabilitation d'un local commercial en micro-crèche Izel-lez-Hameau

Attribuée à la société Véritas pour un montant de 3 540 € HT soit 4 248 € TTC

N° 117-2024 : Attribution de marché de services 2024-S-0005 séjours jeunesse 2025

Attribuée à l'association ADAV pour un montant de 875 € TTC par enfant soit 91 875 € TTC pour le lot hiver 2025

Attribuée à l'association EVASION78 pour un montant de 878 € TTC par enfant soit 104 536 € TTC pour le lot été 2025

N° 118-2024 : Marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage public : accompagnement technique, financier, économique, juridique et administratif pour le choix du futur mode de gestion du service d'assainissement collectif à partir de 2026, pendant la période de tuilage

Attribuée au groupement d'entreprises IRH Ingénieur Conseil et LB Collectivités Conseils pour un montant de 34 125 € HT

N° 119-2024 : Sélection du bureau d'études pour mener à bien la procédure de révision allégée N°1 du PLUi du Nord

Attribuée à la société Urbycom d'Hénin-Beaumont pour un montant de 4 400 € HT soit 5 280 € TTC

Décisions du Bureau

N° 7-2024 : Admission en non-valeur 2019-2020-2021-2022-2023

Sur le BP : 640.71 €

Sur le SPANC : 701.97 €

Sur Ecopolis : 48 €

N° 8-2024 : Créances éteintes

Sur Ecopolis : 20 916.99 € (loyers 2016 et 2017 pour Tellcobois)

Sur le budget général : 45.60 € (centre de loisirs 2019)

Sur le budget SPANC : 275 € (redevance ANC)

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu du 27 juin 2024 et sollicite son approbation. Aucune autre remarque n'est formulée, le compte-rendu est donc validé.

Il fait également part à l'assemblée de la liste des décisions et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée. La liste est validée.

Il propose comme secrétaire de séance Monsieur Luc DELAPORTE, Délégué communautaire et maire de Gaudiempré.

Liste des délibérations

Développement économique

Del 127 : Transformation de l'avance remboursable en subvention pour l'hirondelle bleue

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération du 6 mai 2021 concernant l'aide de 50 000 € accordée à l'Hirondelle Bleue sous la forme d'une avance remboursable sur un délai de 5 ans avec un différé de remboursement d'un an pour la création d'un centre de médecine intégrative sur la commune de Rebreuviette

Suite à des retards de travaux, la société nous avait sollicité pour avoir un délai supplémentaire. Par délibération n°56 du 13 avril 2023 le conseil communautaire a accepté, par voie d'avenant, de différer le remboursement au 1^{er} septembre 2023 (contre le 1^{er} septembre 2022).

En 2023, un titre de 2 500€ a été émis et 2 titres de 2 500€ en 2024. Les deux titres de 2024 ont été payés. Il reste donc une créance de 45 000 €.

Suite à des difficultés financières liées notamment au retard de travaux, à la période Covid et l'augmentation des coûts des matériaux faisant passer le budget de l'opération de 1,2 millions à 1,6 millions, ils sollicitent, de nouveau, la Communauté de Communes pour transformer cette avance en subvention ou reporter de nouveau l'échéance

Suite à l'avis favorable du Bureau du 13 août 2024, le conseil communautaire décide à l'unanimité de différer le remboursement du solde soit 45 000 € au 1 septembre 2025.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le différer de remboursement au 1^{er} septembre 2025.

Del 128 : Demande d'avance remboursable pour le cabinet médical de Pas-en-Artois

Suite aux demandes d'implantation de professionnels de santé sur la commune de Pas-en-Artois, la commune possédant un local accolé au cabinet médical situé rue Basse Boulogne, souhaite le réhabiliter et créer une extension pour permettre l'installation de trois nouvelles cellules médicales ou paramédicales et d'une nouvelle salle d'attente. Le coût du projet global en date du 9 juillet 2024 est estimé à 253 858 € HT soit 304 629.83€ TTC

Compte-tenu des dépenses d'investissement dont doit faire face la commune de Pas-en-Artois pour ses autres projets (la rénovation de l'église Saint Martin, la réhabilitation de l'école du RPI et des travaux liés au remembrement...), le budget communal n'est pas en capacité de supporter l'intégralité des dépenses de cette nouvelle opération.

Ainsi, face aux besoins de la population et au risque que les professionnels de santé s'orientent vers un autre territoire, la commune de Pas-en-Artois a sollicité le soutien de la Communauté

de Communes pour une avance de trésorerie correspondant au montant des subventions pour lui permettre d'engager le projet dans les plus brefs délais.

Suite à un premier contact avec les financeurs (État, Région, Département), le projet pourrait bénéficier d'un maximum de 80% de subventions, estimées à ce jour à 202 774€ comme détaillé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses prévisionnelles	Montant H.T.	Ressources prévisionnelles	Montant H.T.	Taux
TRAVAUX	202 337,45 €	REGION HDF	96 818,73 €	38 %
		FARDA	42 490,86 €	17 %
		DETR	63 464,55 €	25 %
Sous-Total	202 337,45 €	Sous-Total	202 774,14 €	80 %
Aléas 7%	14 163,62 €	Fonds propres	51 084,05 €	20 %
MOE ARCHITECTE	26 257,12 €			
ETUDE DE SOL	3 600,00 €			
BUREAU STRUCTURE	1 500,00 €			
BUREAU DE CONTRÔLE	3 000,00 €			
CSPS	3 000,00 €			
Sous-Total	51 520,74 €	Sous-Total	51 084,05 €	20 %
TOTAL DEPENSES HT	253 858,19 €	TOTAL RESSOURCES	253 858,19 €	100 %

Vu l'article L511-5 du Code monétaire et financier qui dispose qu'il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel.

Considérant que la jurisprudence autorise toutefois, exceptionnellement, le prêt entre collectivités territoriales à condition d'un intérêt public, que le prêt soit prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroie et que le prêt soit effectué à titre gracieux.

Ainsi, après attache auprès des services de la Préfecture du Pas-de-Calais, il s'avère que « *Les prêts et avances budgétaires sont possibles dès lors qu'ils ont été inscrits au budget de la collectivité prêteuse. Cette avance doit être ponctuelle et consentie à titre gratuit afin de ne pas être assimilée à un crédit* »

Considérant que la commune de Pas-en-Artois est classée en territoire très sous-doté en professionnels de santé par l'ARS et dans le Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Vu l'objectif N°1 du Contrat Local de Santé « Améliorer l'attractivité médicale » de la Communauté de Communes.

Considérant que ce projet permet de soutenir l'équipe de soins primaires (ESP) nouvellement créée.

Considérant que ce projet a un rayonnement au-delà des limites communales et qu'il bénéficiera à l'ensemble des habitants du bassin de vie du sud du territoire.

Il est, ainsi, proposé de signer une convention relative au versement d'une avance de trésorerie avec la Commune de Pas-en-Artois correspondant au montant des subventions et du FCTVA dans l'attente du versement de celles-ci.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 août 2024, Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'autoriser le Président à octroyer à la commune de Pas-en-Artois une avance de trésorerie du montant des subventions qui seront octroyées à ce projet et du montant du FCTVA et de signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Un avenant à cette convention sera proposé au Conseil Communautaire pour acter le montant définitif de l'avance au regard des subventions réellement obtenues, dès l'obtention de la copie de l'ensemble des notifications de subventions transmises par la commune à la Communauté de Communes ainsi que du montant du FCTVA à percevoir eu égard au montant réel de l'opération

Après échanges, il est ainsi proposé :

- D'accepter de verser à la commune de Pas-en-Artois une avance de trésorerie estimée à ce jour à 252 746 € correspondant au montant des subventions soit 202 774€ (montant qui sera actualisé en fonction des subventions réellement obtenues), et au montant du FCTVA soit 49 972€ (montant qui sera actualisé en fonction du montant du FCTVA qui sera réellement versé),
- D'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2024,
- D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération. Charge à Monsieur le Président de réaliser les différentes formalités liées à son exécution.

Monsieur Cauvet souhaite savoir quelle est la différence entre le projet de la SCI Fournier (Pôle santé sur Tincques) et le projet de Pas-en-Artois.

Monsieur Seroux rappelle que le projet de Tincques était porté avec plusieurs médecins et il n'y avait pas de subvention. Pour Pas-en-Artois, on va faire de la trésorerie. Il a rencontré le conseil municipal de Pas-en-Artois et il a été convenu que ce projet reste communal.

Après ces différents échanges, les élus communautaires acceptent à la majorité (2 abstentions) le versement, à la commune de Pas-en-Artois, d'avance de trésorerie pour le cabinet médical de Pas-en-Artois. Les élus de Pas-en-Artois ont souhaité s'abstenir.

Finances

Del 129 : Décision modificative n° 4 - Budget principal

Monsieur le Président fait état de la nécessité de procéder à une modification budgétaire sur le budget principal afin de permettre de revoir certains crédits, notamment les indemnités de fonction des élus, suite à un problème logiciel.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 13 août 2024, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de modifier les crédits budgétaires, comme suit :

Budget 600 :

Dépenses de fonctionnement :

CHAP 65 – Article 65311 : 171 665 €

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la décision modificative présentée ci-dessus.

Del 130 : Formation phytosanitaire : demande de remboursement aux communes des frais de repas et de formation

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une formation phytosanitaire a été proposée aux agents des communes. Celle-ci s'est déroulée le 3 juillet 2024 au lycée agricole de Savy-Berlette.

Pour des raisons pratiques, la communauté de communes s'est chargée des éléments administratifs et financiers en lieu et place des communes. Le lycée agricole a donc établi une facture au nom de la Communauté.

Suite à l'avis favorable en Bureau du 13 août 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires de solliciter les communes concernées pour le remboursement du prix de la formation qui s'élève à 200 € ainsi que le prix des repas qui s'élève à 15.40 € par jour soit 215.40 € par agent et par commune

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la demande de remboursement aux communes ayant participé à la formation phytosanitaire.

Del 131 : Adoption du rapport de la CLECT

La CLECT de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois procède à l'évaluation financière des charges transférées en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a été approuvé par les membres de la CLECT le 11 avril 2024. Une fois approuvée par les membres de la CLECT, le rapport a été notifié sans délai aux maires de chaque commune membres de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Pour 2024, il a été proposé de réviser le montant des attributions de compensation pour les 57 communes dans le cadre de la procédure de révision libre (article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) en raison notamment des travaux d'investissement à réaliser pour permettre le transfert des charges liées à la compétence « Assainissement Collectif » et à la compétence « Erosion ruissellement ».

Vu l'ensemble des délibérations des 57 communes acceptant leur attribution de compensation telle que précisé dans le rapport de la CLECT.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 août 2024, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- D'adopter le rapport de la CLECT
- De verser les attributions de compensation aux communes concernées
- De réclamer les attributions de compensation aux communes concernées

Après différents échanges, les élus communautaires adoptent à l'unanimité le rapport de la CELCT 2024 et acceptent le versement des attributions de compensation ainsi que la réclamation pour les communes concernées.

Monsieur Seroux propose de respecter une minute de silence suite au décès de Monsieur Richard Skowron.

Aménagement de l'espace

Monsieur Seroux informe l'assemblée qu'il a retiré la délibération N° 132 sur la révision allégée du PLUI car il y avait quelques erreurs.

Del 132 : Pacte territorial France Rénov'

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes,

Vu la labellisation de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à l'appel à projet « Mise en place de guichets uniques de l'habitat en région Hauts de France » lancé par la Région Hauts de France,

Madame la Vice-Présidente rappelle aux délégués communautaires que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois porte le Guichet Unique de l'Habitat qui a été labellisé par la Région Hauts de France en 2021.

Madame la Vice-présidente rappelle que ce Guichet Unique de l'Habitat a pour objectif d'accompagner les ménages dans leur projet de rénovation portant sur :

- l'amélioration énergétique,
- l'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap de ses occupants,
- la sortie de la vacance,...

C'est dans ce cadre, qu'afin de faire vivre cet espace de conseil et d'accompagnement, le choix a été fait de se doter d'une ingénierie propre et de procéder à un recrutement. La Conseillère France Rénov' a donc pris ses fonctions au 1er octobre 2021. Depuis près de 1 500 ménages de l'intercommunalité ont été accompagnés dans leur projet de rénovation.

Madame la Vice-Présidente précise que le recrutement de la Conseillère France Rénov' était financé dans le dispositif du programme *Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE)* mis en place entre l'État, l'Anah, l'ADEME et la Région Hauts-de-France.

Ce programme SARE se termine le 31 Décembre 2024, mettant ainsi fin au financement du Guichet Unique de l'Habitat et du poste de de la Conseillère France Rénov'.

Madame la Vice-Présidente, précise que pour palier la fin de ce programme, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) a mis en place une nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales pour maintenir les missions du service public de rénovation de l'habitat (SPRH), sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Ce nouveau pacte territorial entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2025 et prendra donc la suite du programme SARE. Il peut être d'une durée de 3 à 5ans.

Ainsi, Madame la Vice-Présidente propose, dès à présent, d'acter le positionnement de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois vis à vis de cette nouvelle contractualisation, permettant ainsi aux services communautaires d'échanger avec les services de l'ANAH et de débiter le travail de rédaction du projet de « *convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)* ». Il est proposé de travailler sur une convention d'une durée de 5ans, permettant ainsi de sanctuariser les financements du Guichet Unique de l'Habitat sur un temps long.

Madame la Vice-Présidente précise que lorsque la convention sera finalisée, cette dernière sera présentée en assemblée communautaire pour la valider et autoriser le Président à la signer.

Suite à l'avis favorable en Bureau du 13 août 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acter le positionnement de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois vis à vis de la nouvelle contractualisation France Rénov' « *Pacte territorial - France Rénov' (PIG)* »,
- d'acter la durée de la convention opérationnelle à 5 ans,
- d'autoriser le Président à débiter le travail de rédaction de ladite convention avec les partenaires.

Après différents échanges, les élus communautaires actent le positionnement de la CCCA sur la nouvelle contractualisation France Rénov' et autorisent le Président à travailler sur la nouvelle convention qui aura une durée de 5 ans.

Del 133 : Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme du Nord des Campagnes de l'Artois. Délibération faisant le bilan de la mise à disposition du public et approuvant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUI du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 6 Décembre 2016,

Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois approuvé le 21 Juillet 2022 ;

Vu la délibération n°14-12-2023 / N°195 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 14 Décembre 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier mises à disposition du public, du 6 Juin 2024 au 5 Juillet 2024 ;

Madame la Vice-présidente rappelle que par une délibération en date du 14 Décembre 2023, il avait été prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord afin de supprimer un emplacement réservé sur la Commune de Savy-Berlette et instaurer une interdiction de changement de destination sur une partie de la Commune d'Avesnes-le-Comte.

Ainsi, les plans de zonage des deux communes ont été modifiés :

- A Avesnes-le-Comte, un nouveau linéaire de protection du linéaire commercial a été ajouté,

- A Savy-Berlette, l'emplacement réservé a été supprimé.

De plus, le cahier des emplacements réservés a été modifié pour supprimer l'emplacement réservé n°36 à Savy-Berlette.

Madame la Vice-présidente présente les avis motivés des Personnes publiques Associées (PPA) et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition du public :

SCOTA, Mairie d'Avesnes-le-Comte, Commune de Savy-Berlette	Avis favorable sans remarque
Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais	Savy-Berlette : l'institution fait remarquer la présence à proximité d'un hangar de stockage de céréales Avesnes-le-Comte : pas de remarque
Département du Pas-de-Calais	Pas de remarque
CCI Hauts-de-France, Région Hauts-de-France, CMA Hauts-de-France, Préfet du Pas-de-Calais	Pas d'avis émis, leur avis est donc réputé favorable.

Aucune remarque n'a été émise par la population lors de la consultation du public. Considérant que le projet de modification simplifiée du PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Suite à l'avis favorable en Bureau du 13 août 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois telle qu'elle est annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Pas de Calais,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'agriculture,
- A la Présidente du SCOTA,
- Aux EPCI limitrophes

Le dossier de modification du PLUi approuvé sera transmis en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et en mairie d'Avesnes-le-Comte et de Savy-Berlette durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité la modification simplifiée N°1 du PLUi du Nord.

Del 134 : Programme « Territoires Zéro Exclusion Énergétique » : intégration de la liste des opérateurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu le programme « Territoires Zéro Exclusion Énergétique »,

Vu la convention de partenariat signée entre la Communauté de Communes et Zéro Exclusion Énergétique.

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre de sa compétence « habitat », la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a mis en place de nombreuses actions afin d'accompagner les ménages dans leur projet de rénovation de leur logement, avec la mise en place :

- du Guichet Unique de l'Habitat au 1^{er} Janvier 2022 avec le recrutement d'une Conseillère France Rénov' pour accompagner les ménages dans leurs projets,
- de mallettes autonomes de diagnostic énergétique pour permettre aux ménages d'auto-diagnostiquer leur logement,
- de permanences d'un architecture conseil du CAUE du Pas de Calais pour monter en qualité les projets des particuliers,
- d'un cadastre solaire pour favoriser l'installation de panneaux solaires dans l'objectif de produire ou d'auto-consommer l'énergie naturelle,...

En parallèle de la mise en place progressive de ces outils et de la dynamique territoriale engagée autour de la rénovation énergétique, l'association « Stop Exclusion Énergétique » a lancé un appel à manifestation pour retenir 14 « Territoires Zéro Exclusion Énergétique ».

Après candidature, la Communauté de Communes a été retenue pour être un « territoire zéro exclusion énergétique ». Dans la catégorie « territoire rural » de cet appel à manifestation l'objectif était d'accompagner techniquement 55 ménages (sur 3 ans) dans leur projet sur l'ensemble des communes.

Pour accompagner ces ménages dans leur projet de rénovation, l'association Stop à l'Exclusion Énergétique a sélectionné trois opérateurs :

- Réseau Eco Habitat pour 20 accompagnements,
- Compagnons Bâtisseurs pour 15 accompagnements,
- Hauts de France Pass Rénovation pour 15 accompagnements.

Il reste ainsi 5 accompagnements pour lesquels, aucun opérateur ne s'est positionné.

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes a obtenu, l'agrément Mon Accompagnateur Rénov' le 18 Août 2023 permettant ainsi à l'intercommunalité de déposer des dossiers pour le compte des ménages auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Ainsi, Madame la Vice-présidente précise donc que la Communauté de Communes peut se positionner pour monter et accompagner les 5 dossiers non affectés à ce jour.

Néanmoins, la Vice-Présidente précise qu'un audit énergétique est nécessaire pour déposer des dossiers. Cet Audit devra être sous-traité à un auditeur qualifié RGE.

Madame la Vice-présidente précise ainsi que la Communauté de Communes veut se positionner pour les 5 dossiers restant et qu'elle sous-traitera l'audit auprès d'un prestataire. Elle précise que le coût unitaire est d'environ 800€ HT et que la CCCA pourra valoriser chaque accompagnement auprès de l'association à hauteur de 7 000€.

Il est également rappelé que l'ensemble des attendus de la mission d'accompagnement est détaillé dans la convention ci-jointe. Ladite convention précise également les modalités financières.

Suite à l'avis favorable en Bureau du 13 août 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acter la candidature de la Communauté de Communes en tant qu'opérateur du programme,
- d'acter le principe d'avoir recours à une sous-traitance pour la réalisation de l'audit énergétique dans le cadre des accompagnements
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant la bonne mise en œuvre de cette candidature auprès de l'association, et à l'exécution de cette mission d'accompagnement auprès des ménages.

Après différents échanges, les élus communautaires actent à l'unanimité la candidature des Campagnes de l'Artois en tant qu'opérateur de programmes « Territoires Zéro Exclusion Énergétique ».

Del 135 : Avenant à la convention avec le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la conférence des financeurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la convention signée entre le Département du Pas de Calais et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 27 Juillet 2023.

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes, au travers du Guichet Unique de l'Habitat, organise des journées autonomie seniors dans le cadre de la Conférence des Financeurs.

Dans ce cadre, l'intercommunalité bénéficie d'un financement de 5 393€ de la part de la Conférence des Financeurs pour mettre en œuvre ces journées sur le territoire.

La convention financière signée le 27 Juillet 2023 prévoyait que les actions devaient être terminées pour le 31 Août 2024. Néanmoins, compte tenu des difficultés rencontrées par les services pour mobiliser le Truck Soliha lors des journées, l'ensemble du programme d'actions prévu dans la convention n'a pu être réalisé dans les délais.

Aussi, afin de pouvoir déployer de manière plus importante ces journées, au sein des clubs des aînés du territoire, il serait pertinent de pouvoir prolonger, au travers d'un avenant, et ce conformément à l'article 16 de ladite convention, la convention jusqu'au 31 Décembre 2024.

Suite à l'avis favorable du bureau du 13 août 2024, Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires :

- d'acter le principe de prolongation de la convention liant le Département du Pas de Calais à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois jusqu'au 31 Décembre 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet avenant

Après différents échanges, les élus communautaires actent le principe de prolongation de la convention liant le Département du Pas de Calais à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois jusqu'au 31 Décembre 2024.

Patrimoine Immobilier

Del 136 : Bois de Clairefontaine – Etude d'aménagement : acceptation des subventions

Vu la délibération N°94 du 25 mai 2023 et N°61 du 11 avril 2024, où dans le cadre du projet d'études et de requalification du bois de Clairefontaine à Duisans, deux dossiers de subventions ont été déposés auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais au titre du fonds verts et au Département du Pas-de-Calais au titre du Fonds biodiversité.

Vu le montant de l'étude de requalification du bois de Clairefontaine à Duisans d'un montant de 12 123,46€ HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes a obtenu une subvention au titre du fonds verts d'un montant de 4 700€ HT et au titre du fonds Biodiversité d'un montant de 5 000€ HT.

Monsieur le Président propose d'accepter le versement de ces subventions permettant de financer cette étude à hauteur de 80% des dépenses soit 9 700€ HT.

Dépenses prévisionnelles	Montant H.T.	Ressources prévisionnelles	Montant H.T.	Taux
Etude : réqualification du bois (analyse, préconisations, plan de gestion 5 ans)	12 123 €	Fonds vert : ingénierie	4 700 €	39 %
		Fonds biodiversité CD62	5 000 €	41 %
		Sous-Total	9 700 €	80 %
		Fonds propres	2 423 €	20 %
TOTAL	12 123 €	TOTAL RESSOURCES	12 123 €	100 %

Suite à l'avis favorable en Bureau du 13 août 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à accepter les subventions versées au titre de l'étude et d'engager toutes les démarches nécessaires aux demandes de versement de celles-ci,
- De signer tout document relatif à ces demandes de subvention,

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent le Président à accepter les subventions versées au titre de l'étude.

Del 137 : Attribution du marché de travaux 2024-T-0002 – Réfection de la façade de l'antenne de Tincques

Madame la Vice-Présidente rappelle que lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, l'Assemblée avait autorisé le Président à lancer les consultations pour les travaux de réfection de la façade de l'antenne de Tincques. Les travaux concernent la reprise des panneaux OSB des façades, la réfection de l'isolation thermique par l'extérieur, le remplacement des couvertines de la toiture et la remise en peinture des menuiseries extérieures de l'ensemble du bâtiment.

Une consultation a donc été lancée le 17 mai 2024 sur la plateforme de dématérialisation marchespublics596280.fr, dans la gazette Nord Pas-de-Calais, sur le site marchésonline.com et le site de la CCCA. Le montant des travaux était estimé à 453 831€ HT par le maître d'œuvre BTP Ingénierie.

La Commission des marchés publics s'est réunie le 1^{er} juillet 2024 pour l'ouverture des plis puis le 11 juillet 2024 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres de BTP Ingénierie. Il est apparu que sur deux offres reçues, l'offre la mieux disante au regard des critères techniques exigés est celle de OB CONSTRUCTION de Haute-Avesnes pour un montant de 506 400€ HT.

Vu l'avis favorable de la Commission des marchés publics en date du 11 juillet 2024 et suite à l'avis favorable des membres du Bureau en date du 13 août 2024, Madame la Vice-Présidente propose à l'Assemblée communautaire de retenir la société OB CONSTRUCTION pour le marché de travaux de réfection de la façade de l'antenne de Tincques.

Après échanges, il est ainsi proposé :

- D'attribuer le marché de travaux « **2024-T-0002 Réfection de la façade de l'antenne de Tincques** » à la société OB CONSTRUCTION de Haute-Avesnes pour son offre d'un montant de 506 400 € HT soit 607 680€ TTC
- D'autoriser le Vice-Président M Poulain à signer le marché et les pièces afférentes à son exécution et à son règlement.

Monsieur Seroux fait part de son souhait de ne pas prendre part au vote.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à la majorité (1 abstention) l'attribution du marché de travaux « 2024-T-0002 Réfection de la façade de l'antenne de Tincques » à la société OB CONSTRUCTION de Haute-Avesnes d'un montant de 506 400 € HT soit 607 680 € TTC

Action sociale

Del 138 : Mise en place des ateliers mémoire

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, il a été évoqué le besoin de développer et de diversifier l'offre de prévention auprès des personnes âgées. 71 % des personnes participant aux séances d'activités physiques adaptées ont exprimé l'envie de participer à des ateliers mémoire.

Un dossier a été déposé auprès de la conférence des financeurs pour la mise en place d'ateliers mémoire en complément des séances d'APA chaque semaine sur 5 communes du territoire. Une subvention de 8000€ a été accordée.

Vu le devis de l'association Siel Bleu pour la mise en place d'ateliers Mémoire sur 5 communes à raison de 43 séances d'une heure par commune et de 4 séances dédiées à la nutrition pour un montant total de 14 400€.

Les séances se dérouleraient de Septembre 2024 à Août 2025. Il a été proposé que les communes accueillantes soient les mêmes que celles accueillant les séances d'activités physiques adaptées afin de s'inscrire dans un parcours de prévention.

Monsieur le Vice-Président propose d'accepter le devis fourni par l'association Siel Bleu situé à Duisans pour la mise en place de ces ateliers et de passer commande.

Monsieur le Vice-Président propose qu'une participation financière soit demandée aux participants de 47€ annuel (soit un euro par séance) et du double pour les personnes extérieures à la CCCA. Et de 20 € (CCCA) et 40 € (pour les extérieurs) pour les inscriptions de septembre à décembre de l'année en cours.

Suite à l'avis favorable du bureau en date du 13 août 2024, le Conseil Communautaire, Monsieur le Vice-Président propose :

- d'accepter le devis de l'association Siel Bleu
- de fixer le montant de participation annuelle à 47€ pour les habitants de la CCCA et à 94€ pour les habitants hors CCCA
- de fixer le montant de participation de 20 € (CCCA) et 40 € (pour les extérieurs) pour les inscriptions de septembre à décembre de l'année en cours.
- de signer l'ensemble des documents nécessaires à cette action
- d'inscrire les budgets nécessaires

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le devis de l'association Siel Bleu, le montant de participation annuelle de 47 € pour les habitants du territoire et 94 € pour les extérieurs ainsi que le montant de 20 € (CCCA) et 40 € (extérieurs) pour les inscriptions de septembre à décembre de l'année en cours,

Del 139 : Motion contre la désertification médicale

Par courrier en date du 19 juin 2024, la Communauté de Communes du ternois nous a adressé copie d'une motion relative aux soins dans le ternois qu'elle a adressée à l'Etat sollicitant :

- De mettre en place au plus vite des mesures de régulation en matière d'installation de médecins sur les territoires ruraux
- D'assumer la responsabilité qui est la sienne de trouver des solutions à ce problème urgent qui entretient un sentiment d'exclusion fortement ressenti sur le territoire du Ternois

En effet, malgré les moyens humains et financiers importants qu'ils consacrent pour se montrer attractifs auprès des professionnels de santé, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter une réponse durable à la désertification médicale.

Une partie de notre Communauté de Communes est fortement confrontée à cette problématique comme en atteste l'augmentation importante de demande de soutien financier adressée à la communauté de communes sur ce sujet.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 août 2024, il est proposé d'appuyer la démarche de la Communauté de Communes du Ternois en adressant cette même motion à l'Etat.

Monsieur Michel Petit propose de compléter la motion. En effet, il a déjà fait un rapport dessus qu'il doit remettre à jour et le quantifier.

Monsieur Gérard Nicolle précise que s'il faut le compléter, on peut le faire afin d'avoir le plus d'élément possible.

Monsieur Michel Petit précise que sur cette motion on s'adresse uniquement à l'Etat alors qu'il faudrait également l'adresser au Ministère de la Santé et à l'ARS. Ce n'est pas pour critiquer ce qui a été fait mais la motion n'est pas assez détaillée.

Monsieur Gérard Nicolle propose donc de différer cette délibération.

Après ces échanges, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le retrait de cette délibération.

Enfance - Jeunesse

Del 140 : Avenant à la prestation de service unique (PSU) pour les espaces d'accueil du jeune enfant (EAJE) et prestation de services (PS) pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que la CAF propose la signature d'avenant permettant de bénéficier d'une bonification pour la Prestation de Service Unique (PSU) pour les EAJE et pour la Prestation de Service ALSH.

La PSU est la participation financière de la CAF au fonctionnement de ces structures en complément des participations des familles.

Ces bonifications permettront de financer et d'organiser ;

- Pour la PSU (pour les EAJE) :

* de journées pédagogiques (temps de regroupement des professionnels d'une structure en dehors de la présence des enfants → financement des fermetures de la micro crèche. Versement qu'à compter de janvier 2025)

* d'heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » (à ce jour pas encore de retour de la CAF sur les modalités d'application de ce financement).

- Pour la PS ALSH :

* complément inclusif (bonification des heures d'accueil d'un enfant porteur de handicap à la condition d'être bénéficiaire de l'allocation handicap)

* intégration du temps de repas dans le calcul des heures (pour les centres du mercredi uniquement)

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 13 août 2024, Monsieur le Vice-Président propose à l'Assemblée communautaire

- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec la CAF

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent le Président à signer l'avenant à la convention avec la CAF.

ENVIRONNEMENT

Del 141 : Signature d'une convention avec le collège Baudimont d'Arras pour la réalisation des plantations de haies sur Bavincourt, Givenchy-le-Noble, Gouves et Villers-Brûlin

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement dans les parcelles agricoles, la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois a pour projet de réaliser la plantation de 2 000 ml de haies en novembre / décembre 2024 sur les communes de Bavincourt, Givenchy-le-Noble, Gouves et Villers-Brûlin. Ces plantations permettront de capter les ruissellements et limiter l'érosion des sols dans les axes de ruissellement. Ces ouvrages ont été déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral du 27/05/2024. Ils s'intègrent dans un programme global comprenant la réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce, complétés par des ouvrages semi-structurants.

Monsieur le Vice-Président indique qu'en 2023, le collège Baudimont a initié une démarche de plantation sous forme de chantier nature avec ses élèves. Ils ont ainsi planté 700 ml de haies sur la commune de Famechon durant l'hiver 2023.

Afin de poursuivre leur projet de chantier nature, le collège Baudimont est volontaire pour réaliser les plantations prévues par la CCCA cet hiver, en respectant les prescriptions techniques de la communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président propose donc un projet de convention avec le collège Baudimont afin de réaliser les plantations prévues par la CCCA cet hiver, dans le cadre de leur projet pédagogique.

Il donne lecture à l'assemblée du projet de convention définissant les modalités d'intervention et les responsabilités de chacune des deux parties.

Suite à l'avis favorable en Bureau du 13 août 2024, Monsieur le Vice-Président propose d'autoriser le Président à :

- à signer la présente convention
- à engager l'ensemble des démarches permettant sa bonne mise en œuvre et à signer tous les documents inhérents à cette convention

Monsieur Ludovic Degouve précise qu'il existe un dispositif permettant de financer ces plantations.

Monsieur Joël Toursel confirme ces propos.

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent le Président à signer la convention avec le collège Baudimont d'Arras et souhaitent que le service travaille sur des recherches de financement possible.

PCAET

Del 142 : Relance du marché de Transport à la Demande

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;

Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,

Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu la délibération N°22-02-2021 / N°15 en date du 22 Février 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois , la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,

Vu la délibération N°24-02-2022 / N°24 en date du 24 Février 2022 portant adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 adoptée lors de la séance du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer Centrale d'Achat,

Vu la délibération 2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat,

Vu la délibération N° 14-12-2023 / N°207 en date du 14 Décembre 2023, portant adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du syndicat mixte Hauts de France Mobilités du 5 juin 2024

Vu la délibération n°2024 – 31 du syndicat mixte Hauts de France Mobilités portant sur la déclaration d'infructuosité partielle du marché mutualisé PASS PASS TAD

CONSIDÉRANT

La mission de coordination des services de transport organisés par les AOM membres, mission inhérente aux syndicats mixtes SRU dont Hauts-de-France Mobilités,

La volonté exprimée par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et d'autres EPCI membres du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités d'améliorer l'accessibilité interne et externe de leur territoire en proposant un service de Transport à la Demande tout public permettant de sortir de leur ressort territorial,

La possibilité donnée à Hauts-de-France Mobilités de lancer via la Centrale d'Achat un marché mutualisé de Transport à la Demande et l'efficacité de pouvoir grouper ce type de prestation en centralisant notamment la procédure de passation de marché,

La possibilité d'opérer par ce marché un service inter-AOM au bénéfice des usagers et de réduire les coûts en mutualisant certaines fonctions (notamment la centrale de réservation, les véhicules, les chauffeurs)

Le travail collaboratif des EPCI impliqués, coordonné par Hauts-de-France Mobilités, qui a permis la définition des besoins partagés et l'élaboration d'un cahier des charges (voir fiche informative annexée à la présente délibération),

La sollicitation de la Région Hauts-de-France par notre EPCI pour établir une convention de délégation de compétences afin de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire

La disposition statutaire permettant au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités de lancer un marché de Transport à la demande au titre de sa Centrale d'Achat,

Le caractère infructueux du lot n°2 réunissant les 7 Vallées, Ternois Com, les Campagnes de l'Artois, Sud Artois et le Pays du coquelicot

La nécessité de découper le lot n°2 afin d'obtenir une offre qui respecte les exigences du marché,

Suite à l'avis favorable en Bureau du 13 août 2024, Monsieur le Vice-Président propose de :

- De suivre les attendus de la délibérations n°2024-31 du syndicat mixte Hauts de France Mobilités, en actant la création du lot n°2 B spécifique à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

- D'autoriser Monsieur le Président à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent la création du lot N°2B pour la relance du marché de Transport à la Demande.

CULTURE - SPORTS - EVENEMENTIELS

Del 143 : Subvention pour le Parcours de Course d'Orientation d'Aubigny en Artois

Monsieur le Président rappelle qu'un parcours de Course d'Orientation à été mis en place sur la commune d'Aubigny en Artois pour compléter l'offre de la pratique de la Course d'Orientation sur tout le Territoire. Ce projet porté par le collège d'Aubigny en Artois en partenariat avec la communauté de communes bénéficiera aux enfants scolarisés à Aubigny mais aussi aux habitants du territoire qui pourront s'y rendre librement.

Monsieur le Président précise qu'une subvention du Comité Départemental Olympique et Sportif a été octroyée au collège. Il propose de prendre part au financement et de participer à hauteur de 20 % du montant de la dépense.

Suite à l'avis favorable en Bureau du 13 août 2024, Monsieur le Président propose :

- de verser une subvention exceptionnelle de 140 € au collège d'Aubigny en Artois
- d'engager toutes les démarches nécessaires
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent le versement de la subvention de 140 € au collège d'Aubigny-en-Artois pour le parcours de course d'orientation.

Del 144 : Éducation Artistique et Culturelle année 2025 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes La Communauté de Communes favorise dans le cadre de sa politique culturelle la découverte de spectacles, la pratique d'ateliers artistiques pour les habitants et soutien des associations culturelles.

Pour l'année 2025, la Communauté de Communes poursuit le déploiement d'actions culturelles et éducatives sur le territoire avec un dispositif appelé « résidence mission ».

La résidence mission consiste à accueillir sur le territoire un artiste pour une durée de 4 mois. L'artiste ira la rencontre des habitants et présentera sa démarche artistique. Dans le cadre de sa mission, il devra également faire participer les habitants, les associations, les scolaires en les initiant à une pratique et à la création artistique.

La résidence-mission est à destination de tous les habitants de la Communauté de Communes, dès la crèche et tout au long de la vie.

Le projet est réalisé en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui soutient financièrement la résidence-mission à hauteur de 24 000 €.

Le budget de la résidence-mission 2025

Dépense	Recette	Reste à charge
37 000 €	24 000 €	13 000 €

Suite à l'avis favorable en Bureau du 13 août 2024, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser :

- le dépôt du dossier de subvention au titre de « L'aide au projet ou au fonctionnement pour participation à la vie culturelle et politiques territoriales » auprès de la DRAC au titre de l'année 2025
- Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent le dépôt du dossier de subvention au titre de « L'aide au projet ou au fonctionnement pour participation à la vie culturelle et politiques territoriales » auprès de la DRAC au titre de l'année 2025.

Communication - Numérique

Del 145 : Archives – Convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais pour un accompagnement à la gestion des archives

Mission aux enjeux majeurs, le Code du patrimoine et le Code général des collectivités territoriales réglementent le processus d'archivage et définissent un certain nombre d'obligations pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

Propriétaires de leurs archives, les collectivités doivent veiller à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur (art. L212-6 du Code du patrimoine) et doivent également en assurer les frais de conservation (article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, les maires et présidents sont responsables au civil et au pénal de la tenue des archives de leur structure (art. L214-3 du Code du patrimoine).

Fort de cette responsabilité, Monsieur le Vice-Président a pu constater que les archives communautaires ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

Par conséquent, la communauté de communes s'est rapprochée du Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui propose aux collectivités territoriales une mission d'accompagnement à la gestion des archives.

Toute intervention doit obligatoirement être précédée d'un état de lieux, gratuit, permettant d'apprécier la situation de l'archivage dans la collectivité.

La durée et la planification des interventions se font après réalisation de l'état des lieux puis après échanges entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

Le coût horaire pour adhérer à ce service est fixé à 42 € de l'heure.

Suite à l'avis favorable en Bureau du 13 août 2024, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement à la gestion des archives (Mission Archives) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais selon les conditions définies dans la convention en annexe de cette délibération.

Monsieur Julien Bellengier demande le coût de cet archivage.

Monsieur Stéphane Gomes précise que c'est à peu près 80 000 € répartis sur plusieurs années.

Monsieur Julien Bellengier demande si c'est un estimatif écrit. Pour la commune de Berneville, le coût a été de 10 000 €. Il souhaiterait que d'autres consultations soient faites.

Monsieur Stéphane Gomes précise que nous sommes en attente de l'état des lieux et du devis. Pour l'instant, nous ne nous engageons que sur l'état des lieux.

Monsieur Julien Bellengier demande à être consulté quand le devis sera réceptionné.

Madame Muriel Sergier informe l'assemblée qu'il est également possible de travailler avec les archives départementales.

Julien Bellengier et Michel Petit que soit confirmé que la signature de la convention avec le CDG62 ne portait que sur l'état des lieux et que la signature n'emportait pas acceptation de devis proposé par le CDG. Monsieur Seroux confirme cette demande.

Madame Pascaline Duquesne rappelle que nous avons beaucoup d'archives. Les archives départementales avaient été sollicitées pour nous accompagner mais ils nous accompagnent uniquement dans la procédure et non dans le classement.

Monsieur Stéphane Gomes rappelle que les élus ont reçu un mail concernant IDELIBRE. Il précise que nous allons utiliser cet outil pour envoyer les convocations aux réunions. Nous serons ainsi dans une démarche légale de conformité.

Pour la partie technique, il souligne que c'est le centre de gestion qui proposera de nouveaux créneaux de formation.

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention d'accompagnement à la gestion des archives (Mission Archives) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais.

Ressources Humaines

Del 146 : Création de deux emplois permanents à temps complet et deux emplois à temps non-complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2014-925 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales régies par le décret n° 2014-923 du 18 août 2014,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents à temps complet, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (AANP2C 2), un autre d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (AANP1C 1), d'un emploi à temps non-complet d'éducateur de jeunes enfants (24,5/35^{ème}) (EJE 5) et d'un emploi à temps non-complet de puéricultrice (24,5/35^{ème}) (PUER 2) ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois permanents à temps plein : un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (AANP2C 2) et un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (AANP1C 1), ces grades relèvent de la catégorie hiérarchique C,
- la création de deux emplois à temps non complet (24,5/35^{ème}) : un emploi d'éducateur de jeunes enfants (EJE 5) et un emploi de puéricultrice (PUER 2), ces grades relèvent de la catégorie hiérarchique A,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le recrutement des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- de modifier de la façon suivante le tableau des effectifs à compter du 23 août 2024 :

Filière : Animation

Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
1 poste à 35 h	2 postes à 35 h

Grade : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
0 poste	1 poste à 35 h

Filière : Médico-sociale

Grade : Educateur de jeunes enfants

Ancien effectif	Nouvel effectif
1 poste à 17 h 30 3 postes à 35 h	1 poste à 17 h 30 1 poste à 24 h 30 3 postes à 35 h

Grade : Puéricultrice

Ancien effectif	Nouvel effectif
1 poste à 21 h	1 poste à 17 h 30 1 poste à 24 h 30

Il est proposé au Conseil Communautaire, à compter du 23 août 2024 :

- la création de deux emplois permanents à temps complet :
 - un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (AANP2C 2),
 - un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (AANP1C 1), ces grades relèvent de la catégorie hiérarchique C,
- la création de deux emplois à temps non-complet (24,5/35^{ème}) :
 - un emploi d'éducateur de jeunes enfants (EJE 5),
 - un emploi de puéricultrice (PUER 2), ces grades relèvent de la catégorie hiérarchique A,
- précise que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Leurs durées pourront être prolongées, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- l'autorisation Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur Bellengier remarque que nous ouvrons des postes mais nous n'en supprimons jamais. Il souhaiterait avoir le tableau des effectifs.

Madame Pascaline Duquesne rappelle que ce tableau est joint lors du relevé d'orientation budgétaire.

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité la création des postes décrits ci-dessus.

Monsieur Seroux souhaite donner deux informations :

1/ Information Zone France Ruralités revitalisations

Depuis le 1^{er} juillet 2024, 29 communes du territoire ont été classées en zones France ruralités revitalisation (ZFRR)

Il s'agit des communes de : Bailleul aux cornailles ; Magnicourt sur canche ; Houvin Houvigneul ; Canettemont ; Rebreuve Sur Canche ; Estrée Wamin ; Rebreuviette ; Ivergny ; Le Souich ; Sus Saint Léger ; Warluzel ; Coullemont ; Couturelle ; Saulty ; Warlincourt les Pas ; Gaudiempré ; Saint Amand ; Grincourt les Pas ; Mondicourt ; Hénu ; Couin ; Pas en Artois ; Pommera ; Halloy ; Amplier ; Orville ; Sarton ; Thièvres ; Famechon

Le fait d'être classée en ZFRR ouvre droit pour toute entreprise industrielle, commerciale artisanale ou libérale en création ou en reprise de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales.

Pour les communes concernées, vous pouvez exonérer les entreprises de taxes foncières sur les propriétés bâties. Votre délibération doit être prise dans les 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du zonage soit avant le 1^{er} octobre 2024

2/ Etude du transfert de la compétence eau potable : une conférence intercommunale des maires à laquelle sera associée les Présidents de Syndicat se tiendra le 25 septembre à 14h00.

3/ EBTP : l'Etat nous a convoqué en juillet pour nous proposer différents scénarios pour la création, fusion ou adjonction de syndicat en vue de la gestion des fleuves côtiers. L'une des propositions a été que l'AMEYA intègre le SYMCEA et le SYMSAGEB, ce que nous avons refusé avec nos collègues du Ternois. Tout comme eux, nous avons adressé un courrier en ce sens au Préfet, préférant un rapprochement SYMCEA, SYMSAGEB, car nous souhaitons garder la maîtrise de notre taxe GEMAPU et nos travaux. Mais aux inondations de l'an dernier, l'Etat souhaite aller très vite et a nommé un préfet spécialisé.

4/ Monsieur Denis Caillierez remercie la Communauté pour le prêt de matériel à l'occasion de sa ducasse. Il demande si la Communauté ne pourrait pas investir sur un troisième chapiteau surtout pour les communes n'ayant pas de salle.

Monsieur Seroux propose de mettre cette proposition à l'ordre du jour de la prochaine commission.

Monsieur Seroux rappelle que pour le montage et le démontage des chapiteaux, cela ne peut se faire qu'avec le nombre de bénévoles demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil communautaire est clos à 19h35.

Le secrétaire

Luc DELAPORTE

Le Président

Michel SEROUX